

Mise à disposition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'éléments du patrimoine foncier en lien avec le projet de Réserve naturelle régionale « Haute vallée de la Loire »

Dans le cadre des procédures réglementaires relatives aux travaux qu'elle mène sur la route nationale 88, la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit réaliser des opérations de compensations environnementales sur le bassin versant de la Loire. Ces compensations visent différents types de milieux comme les zones humides, les haies ou encore les murets en pierres sèches. Pour répondre à ses obligations la Région est à la recherche de terrains pouvant faire l'objet d'aménagements. C'est pourquoi, par courrier en date du 2 mars 2022, le service « Maitrise d'Ouvrage Infrastructure Routières et Linéaires » de la Région a sollicité l'Etablissement pour savoir si des travaux étaient envisageables sur ses parcelles du site de « Serre de la Fare ».

Pour rappel afin d'assurer une gestion globale de ses terrains du site de « Serre de la Fare », le Comité syndical avait donné son accord en 2012 pour la création d'une Réserve naturelle régionale « Haute Vallée de la Loire ». Après un processus de concertation renforcé, l'Etablissement avait d'ailleurs déposé en 2015 un dossier de classement auprès de la Région Auvergne. Une présentation synthétique est produite en annexe.

Indépendamment de la suite qui pourrait être donnée au dossier susmentionné, les projets d'aménagement susceptibles d'être portés par la Région sur ce secteur (en y intégrant les coûts associés qu'elle assumerait) contribueraient en tout état de cause à valoriser encore un peu plus le patrimoine naturel exceptionnel des gorges de la Loire.

Par conséquent il est proposé de donner un accord de principe à la mise à disposition de la Région – par voie de convention, définissant la nature des mesures de compensation, leurs modalités de mise en œuvre, ainsi que leur durée – d'éléments du patrimoine foncier de l'Etablissement, en lien avec le projet de Réserve naturelle régionale.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

■ Régions • Auvergne • Bourgogne • Centre-Val de Loire • Languedoc-Roussillon • Limousin • Pays de la Loire • Rhône Alpes ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Agglos • Agglomération de Nevers • Angers Loire Métropole • Blois •

ETABLISSEMENT PUBLIC
Loire

Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joulé-Les-Tours • Limoges • Montluçon • Nantes Métropole • Nevers Agglomération • Orléans • Roannais Agglo • Saint-Etienne-Métropole • Saint-Nazaire • Saumur Loire Développement • Tours • Vichy • Vierzon ■ SICALA • Allier • Anjou Atlantique • Cher • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Haute-Loire • Loiret • Nièvre • Saône-et-Loire

PRESENTATION DU PROJET DE CREATION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE « HAUTE VALLEE DE LA LOIRE »

Gorges de la Loire – Haute-Loire (43)

*Projet porté par l'Etablissement public
Loire avec l'appui technique du*



*Dans le cadre d'une démarche partenariale
associant l'ensemble des acteurs locaux*

Mai 2015





La Loire en amont de Chambourg-sur-Loire

1. Qu'est-ce qu'une réserve naturelle régionale ?

Les réserves naturelles régionales sont nées de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. Celle-ci confère aux Régions la compétence de créer des réserves naturelles régionales soit à leur initiative, soit à la demande des propriétaires. Les réserves naturelles régionales remplacent ainsi les anciennes réserves naturelles volontaires.

Les réserves naturelles régionales ont pour objectif de **protéger et de valoriser**, sur tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes, **les milieux naturels ainsi que les espèces sauvages animales et végétales présentant un fort intérêt écologique**.

2. Comment se déroule le classement ?

Dans un premier temps le Conseil régional instruit le dossier technique démontrant l'intérêt du site. Il prend avis sur la pertinence du dossier et l'intérêt du site proposé au classement auprès du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, et des collectivités locales concernées sont consultées.

La Région Auvergne souhaitant que ce classement relève d'un **projet de territoire** et recueille l'**adhésion locale**, elle a décidé d'impliquer l'ensemble des acteurs locaux et de ne classer que les parcelles pour lesquelles les propriétaires (ou titulaires de droits réels) auront donné leur accord dans le cadre de la procédure de consultation.

3. Quelle réglementation ?

Chaque réserve naturelle est soumise à une **réglementation adaptée aux enjeux et au contexte local**. Cette réglementation peut encadrer certaines activités afin d'assurer la conservation du patrimoine naturel.

Sur le site de la « Haute vallée de Loire », le projet de règlement a été établi en **conformité avec le Code de l'Environnement et en concertation avec les acteurs locaux**. C'est pourquoi, en complément des réunions entre partenaires, une série d'ateliers participatifs a été organisée fin 2013 par l'Etablissement public Loire.



Réunion de concertation (EP Loire)



4. La Réserve naturelle régionale « Haute vallée de la Loire »

⇒ Historique du projet

Le Comité Syndical de l'Etablissement public Loire a décidé en juillet 2009, à l'unanimité, du maintien dans son patrimoine foncier des terrains du site de « Serre de la Fare » ; le but étant de préserver la possibilité d'une gestion globale du site, dans le cadre d'un dispositif juridique de longue durée. Ce faisant il confirmait son engagement pour la valorisation du patrimoine naturel, dans une logique de développement durable et de gestion de son patrimoine foncier respectueuse de l'environnement.



Par la suite, plusieurs rencontres réunissant l'ensemble des partenaires (institutionnels comme techniques) se sont tenues, à partir de 2010, au Puy-en-Velay. C'est dans ce cadre que, suite à une proposition de la Région Auvergne, fut exprimée la volonté de valoriser ce site naturel de grand intérêt via son classement en réserve naturelle régionale.

Le 23 mars 2012, le Comité Syndical de l'Etablissement public Loire a donné son accord de principe à la création d'une réserve naturelle régionale sur le site de Serre de la Fare, sur un périmètre restant à convenir avec les acteurs plus particulièrement concernés.

Un dossier de candidature a alors été déposé auprès de la Région Auvergne en janvier 2013. Après réception d'un avis favorable en avril 2013, l'Etablissement s'est engagé dans un processus de concertation renforcée et la rédaction du dossier de classement.

⇒ Motif du classement

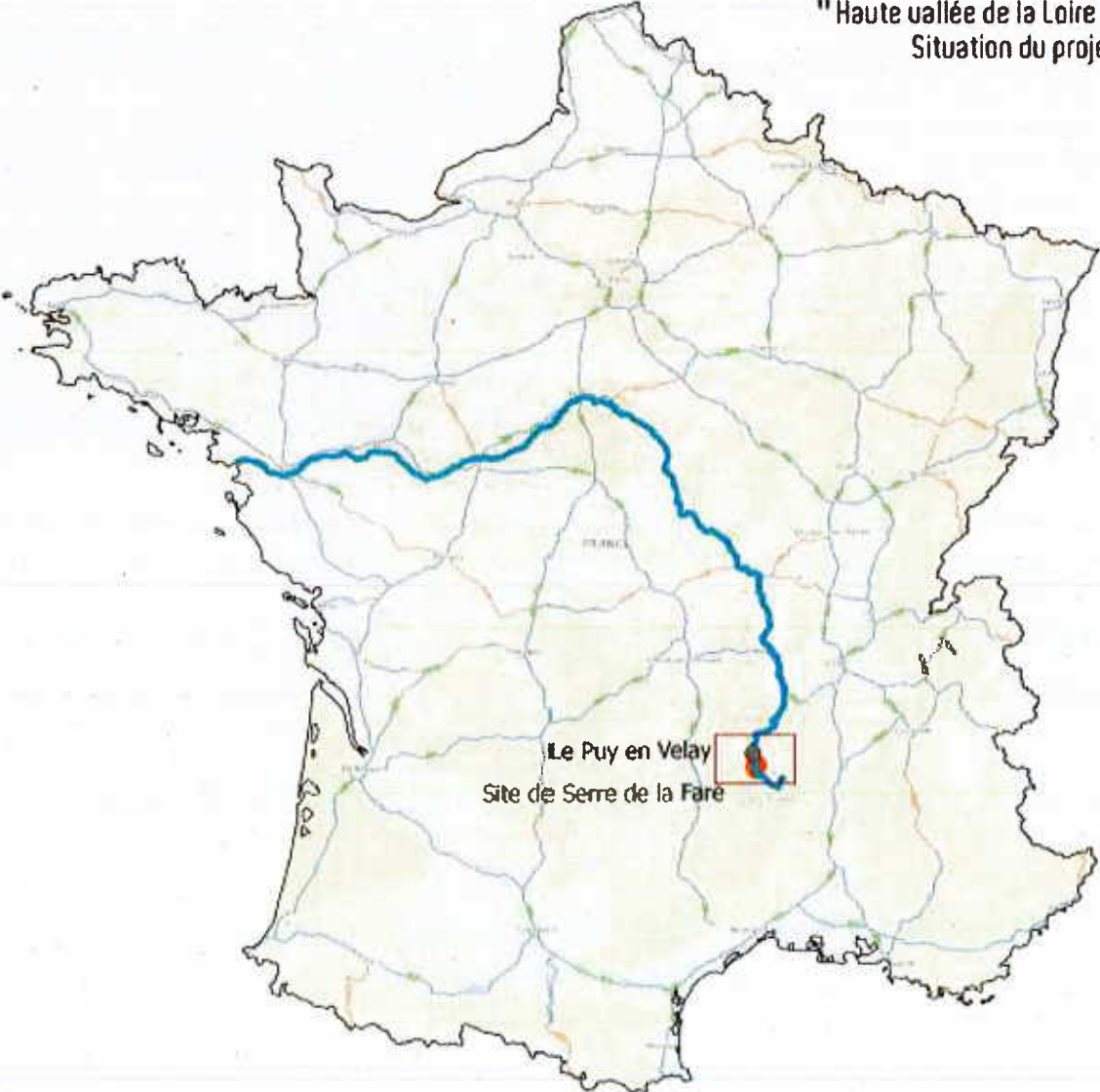
Plusieurs raisons ont amené l'Etablissement public Loire à proposer la création d'une réserve naturelle régionale :

- Par leur naturalité, les gorges de la Loire constituent un site naturel d'exception en France comme ailleurs en Europe.
- Le classement en réserve naturelle permettra de gérer les activités susceptibles d'altérer le patrimoine naturel de la vallée.
- La labélisation facilitera la mise en place d'une gestion concertée de la vallée pour assurer la préservation des milieux naturels tout en assurant le maintien des activités humaines, en particulier celles qui participent au fonctionnement des écosystèmes.
- La préservation ainsi que la valorisation de l'environnement constitueront de véritables atouts pour le développement de la vallée.

Par la même occasion, la réserve pourrait se projeter en un lieu d'expérimentation en termes d'amélioration des connaissances et d'exploitation des potentialités de la recherche scientifique.

⇒ Localisation de la réserve (cf. carte ci-après)

Projet de réserve naturelle régionale
" Haute vallée de la Loire "
Situation du projet



PLAN IGN® © IGN, EP Loire. Auteur : EP Loire, mai 2015

⇒ **Présentation du site**

Bassin versant	Loire
Région	Auvergne
Département	Haute-Loire
Communes	Goudet, St Martin-de-Fugères, Le Brignon, Chadron, Solignac-sur-Loire
Superficie	470 ha environ
Nombre total de parcelles	1705
Type de propriétaires (nbre de parcelles)	EP Loire, hors parcelles en cours de rétrocession (1414) Parcelles en cours de rétrocession (120) Particuliers (151) Communes (14) Associations (5)
Habitats naturels remarquables	17 habitats d'intérêt communautaire recouvrant environ 87 hectares
Faune remarquable	46 espèces
Flore remarquable	16 espèces
Activités socio-économiques présentes	Activités agricoles Activités sylvicoles Pêche Chasse Loisirs nautiques et baignade Itinérance (pédestre, à vélo, à cheval) Sports motorisés
Menaces pesant sur les habitats naturels et les espèces	Dégradation des espaces ouverts et disparition de la mosaïque d'habitats (<i>en lien avec la modification des pratiques agricoles</i>) Dérangement des espèces Colonisation des milieux par des espèces invasives Altération des continuités écologiques aquatiques et terrestres Accumulation de déchets

⇒ Les enjeux

Les enjeux identifiés sur ce site sont les suivants :

- La conservation et le maintien en bon état d'habitats patrimoniaux et/ou rares pour lesquels les gorges jouent un rôle majeur dans la conservation : forêts de pentes, forêts alluviales, pinèdes alluviales, prairies de fauches.
- La conservation d'espèces patrimoniales, notamment le sonneur à ventre jaune et les nombreuses espèces de rapaces vivant sur le site.
- La préservation des continuités écologiques.
- Le maintien des milieux ouverts en vue d'éviter la banalisation des milieux.
- La préservation du bon état physico-chimique et morphologique de la Loire.

5. Le patrimoine naturel des gorges en images

